

## **Covid-19 Extrait FLASH INFOS DTN**

Mesdames, Messieurs les DTN,

Le Président de la République a annoncé ce mercredi la mise en place de nouvelles mesures visant à freiner fortement et collectivement la pandémie COVID 19 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La situation au 31 mars est suffisamment grave pour expliquer les mesures supplémentaires qui seront mises en place dans le champ du sport dès ce dimanche 4 avril.

En plus des mesures générales qui seront indiquées dans le tableau qui vous sera envoyé en tout début de semaine, je tiens cependant à vous annoncer quelques mesures assez précises qui concernent essentiellement le champ du haut-niveau :

a) un resserrement du public prioritaire autorisé à fréquenter les établissements publics sous tutelle du ministère chargé des sports est mis en place : vous trouverez ci-dessous le message adressé aux chef.fe.s d'établissements ;

b) ce resserrement concernera également les compétitions : durant ce mois d'avril, seuls les sportifs listés Elite/Seniors/Relève, ainsi que les sportifs professionnels incluant les CFCP, sont autorisés à participer à des compétitions. A la marge, si et seulement si cette compétition ne peut se tenir sans leur présence, les sportifs sur liste Espoirs ou Collectifs nationaux pourront compléter les épreuves.

Concernant le public mineur, les stages qui leurs sont réservés sont toujours impossibles que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger, union européenne comprise.

Nous sommes tous conscients de la difficulté que cela représente pour vous et vos fédérations mais ce mois est crucial et la reprise espérée dès le mois de mai dépend des résultats collectifs de ce mois d'avril.

### **Message adressé aux chefs d'établissements**

« Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements, Suite à la visioconférence que vient de tenir le directeur des sports relative à la situation sanitaire dans les établissements, veuillez recevoir les éléments suivants :

1 -Un principe général : plus d'accueil de public.

2- Une exception : un accueil limité aux seuls publics prioritaires, suivant un format très restreint, pour des raisons de « continuité professionnelle et économique » intégrant les échéances sportives majeures à venir liées notamment aux JOP.

3- les déclinaisons pratique

En matière de sport de haut niveau

- Seuls les sportifs inscrits sur les listes ministérielles Elite/Seniors/Relève + sportifs professionnels (en contrat de travail ou en convention de formation),

- Seuls les stages des équipes de France A ou des collectifs olympiques et paralympiques pourraient être accueillis (pas d'équipes étrangères/pas de sélection des PPF).

En matière de formation professionnelle

- Seules les séquences ne pouvant pas s'effectuer en distanciel inscrites dans un calendrier contraint

de certification pourront se dérouler. En ce qui concerne les TEP de Parcoursup, compte tenu de l'urgence, les séquences programmées du 6 au 10 avril doivent se poursuivre. Pour les autres, le report doit être organisé. Les formations relatives à la sécurité, BNSSA et CAEPMNS doivent être maintenues avec les mêmes contraintes que les autres actions de formation (distanciel absolument privilégié).

#### 4- Une capacité « d'adaptation » laissée aux directeurs

En fonction des situations de chaque établissement (locaux, configuration des structures, gestion RH), les directeurs disposent d'une possibilité, limitée, d'adaptation. »

#### RAPPEL

Pour toutes questions relatives aux mesures sanitaires appliquées aux sports (validations des compétitions, protocoles...), la direction des sports vous rappelle qu'il convient d'envoyer les courriels pour :

- - la DS : covid-19@sports.gouv.fr
- - l'ANS : agence-hp@agencedusport.fr